Image not found or type unknown

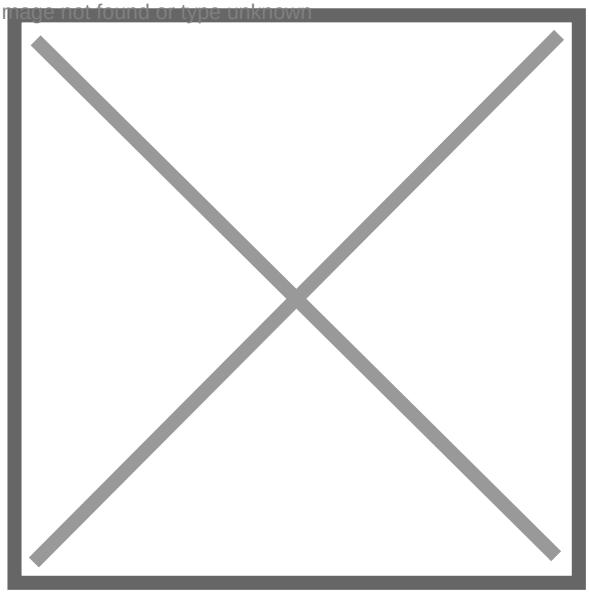

Pension alimentaire et comportement a avoir

Par **jasa**, le **12/08/2008** à **21:20**

je suis separée avec un enfant de 3 ans maintenant.
le pere de ma fille est partie lorsque celle ci a eut 6 mois.
le pere de ma fille m a fait un proces pour avoir des droits de visites, des conges...
Au bout de 3 convocations celui ci ne s'est pas presente.
Le juge des affaires familiales a rendu sa conclusion, le pere de ma fille
doit 150 euros de pension alimentaire et peut la voir 2 fois dans le mois
dans une association sous protection.

2 ans et demi sont passé et le pere de ma fille me recontacte, soit disant qu il veut revoir sa fille.
a savoir qu il n a jamais rien donné, et que la police, la caf, les impotsle chercher.....

ma question est la suivante :
le pere de ma fille a t il toujours ses memes droits ?
est ce que le jugement va etre reactualiser par l association ?
est ce que sa pension alimentaire va etre revue, puisque je pense que celui ci travail !

merci de me repondre

virginie

Par **domi**, le **12/08/2008** à **22:57**

C'est le JAF qui va prendre les nouvelles décisions et non pas l'association ! il vous appartient

donc de le saisir et de porter à sa connaissance les nouveaux éléments ! De plus contactez un huissier avec votre jugement , il pourra vous aider à récupérer la PA non versée sur les 6 derniers mois .Domi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés